REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20260227-18_2026-DE

Séance du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-huit février, à, vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jacques LE CREFF, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

Date de la convocation : 09/02/2026
Date d'affichage : 09/02/2026

Étaient présents : LE CREFF Jacques, JEGOU Christelle, DOHOLLOU Émile, LE DÛ Sylvie, LE MAOUT Christophe, GUILLERM Yves, COUZINET Pascal, LE MADEC Stéphane, LOZAC'H Christophe, NOHAÏC Thierry, LAGATTU Valérie ;

Membres excusés : PRIGENT Bastien, WRIGHT Élaine, ROLLAND Jean-François ;

Membres non excusés : /

Procuration : /

Monsieur Emile DOHOLLOU a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 18/2026 :
Devis pour l'aménagement d'un local pour les conteneurs ordures ménagères

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été demandé à l'entreprise JO SIMON afin d'aménager un local pour les conteneurs ordures ménagères.

Monsieur le Maire présente le devis comprenant deux propositions financières :

- **Proposition n°1 : Montant 9 750,00 € HT**
  - Local OM – Finitions identiques à la palissade des sanitaires :
    - Hauteur 1.50m
    - Lames en douglas 4x4x150cm, pose verticale
    - Poteaux en acier galvanisé 10x10x150cm
    - Traverse intermédiaire en plat acier 2x5cm

- **Proposition n°2 : Montant 4 500 € HT**
  - Local OM – Finitions bois
    - Hauteur 1.50m
    - Lames en douglas 22x90mm, imprégnées grises
    - Poteaux en pin classe 4 section 9x9cm
    - Tasseaux 50x70mm pin classe 4
    - Pose des lames verticale par pointage inox

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas VALIDER** le devis de l'entreprise JO SIMON ;
- **SOULIGNE** que l'aménagement du local pourra être réalisé par l'agent communal ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches correspondantes à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacques LE CREFF

MAIRIE DE PLUSQUELLEC (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Emile DOHOLLOU